

Quimper, le 20 octobre 2014

Mesdames et Messieurs les
commissaires enquêteurs
Mairie de Landivisiau
19, rue Georges Clémenceau
29400 LANDIVISIAU

Objet : Projet de centrale à gaz de Landivisiau

Mesdames et Messieurs les commissaires enquêteurs,

Nous avons l'honneur de vous communiquer les observations de notre Union départementale CLCV, association représentative des consommateurs, locataires et usagers du Finistère (1 200 adhérents) siégeant dans la plupart des commissions administratives du département notamment celles dépendant de l'État (CODERST) et du Conseil général, observations relatives aux projets de centrale à gaz de Landivisiau, de gazoduc entre Landivisiau et Tréflévénez et de ligne électrique souterraine de 225 000 volts.

1- Nous nous permettons tout d'abord d'exprimer notre étonnement sur le permis de construire pour la centrale signé par le préfet le 9 septembre, alors que l'enquête publique ne faisait que commencer. Certes, le droit l'y autorisait mais l'avis des citoyens n'était-il pas, en termes de procédure, le préalable requis ?

2- La CLCV regrette qu'une réunion publique d'information des citoyens concernant ce projet de centrale à gaz n'ait pas été organisée par les opérateurs suivants : Direct Energie, RTE et GRT gaz, comme le prévoit le décret du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique. A cet égard, l'Autorité environnementale du Conseil général du développement durable (CGEDD) indique en page 4 de son avis du 14 mai 2014, que « *Les rapporteurs ont été informés lors de leur visite que sans la construction de la centrale de Landivisiau, l'opportunité de construire une nouvelle canalisation ne serait pas avérée ; un renforcement du réseau pour répondre aux besoins identifiés hors ceux de la centrale de Landivisiau aurait pu être envisagé à partir des installations existantes* ».

3- La CLCV regrette que le projet ait été découpé en plusieurs tranches, permettant au constructeur de ne pas dépasser 75 millions € et évitant ainsi la saisine de la Commission nationale du débat public pour tout projet d'un coût supérieur à 150 millions €.

4- Sur le principe, la CLCV constate que cette usine contrevient frontalement aux objectifs énoncés dans le projet de loi sur la transition énergétique qui est en discussion au Parlement et sera adoptée en janvier 2015, objectifs qui visent à réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40 % entre 1990 et 2030 et à les diviser par quatre entre 1990 et 2050, de manière à limiter le réchauffement climatique à 2°C, conformément aux recommandations du GIEC.

5- La CLCV considère que ce projet de centrale CCG à combustible fossile de 450 MW relève d'un mauvais choix dans le contexte actuel du développement des énergies renouvelables (objectif fixé par le projet de loi : 32 % d'énergies renouvelables en 2030), où les pouvoirs publics ont déjà autorisé la réalisation d'une première tranche de parcs éoliens offshore d'une puissance totale de 1 200 MW au large de Saint-Brieuc et de Saint-Nazaire.

En outre, plusieurs projets d'hydroliennes et d'éolien flottant sont d'ores et déjà envisagés par de nombreux industriels en Bretagne. Enfin, différentes communautés de communes travaillent, dans le cadre de leurs plans climat-énergie territoriaux, sur des projets locaux renforçant leur autonomie énergétique.

Ces perspectives immenses et concrètes font des énergies renouvelables non plus une utopie, mais une véritable filière basée sur des coûts compétitifs, car le coût de production de l'éolien terrestre par exemple est dès maintenant comparable à celui des centrales à gaz et des centrales nucléaires. Il sera très certainement inférieur à celui produit par la nouvelle centrale EPR (sources : Fraunhofer Institut et Cour des comptes pour le nucléaire). Ainsi, avec la puissance qui sera installée en Bretagne à l'horizon 2018-2020 (parc éolien terrestre de 900 MW, parcs éoliens offshore de 1 200 MW, hydroliennes de Paimpol et de Bréhat, développement de la filière de méthanisation...), ce projet de centrale à gaz ne présente plus de justification économique.

6- Certes, ce projet s'inscrit dans le cadre du Pacte électrique breton, mais celui-ci se base sur des études effectuées avant 2010 qui mettaient en avant la fragilité de l'approvisionnement électrique breton notamment en hiver aux heures de pointe, compte tenu d'une forte croissance de la consommation (de 15 à 20 %). Or aujourd'hui, cette croissance est en décélération et les projections sont partout revues à la baisse, d'autant plus que le projet de loi table sur la réduction par deux de la consommation d'énergie finale grâce à des investissements dans le domaine du logement (crédit d'impôt à 30 % pour la rénovation énergétique) et des transports.

Compte tenu des efforts réalisés par la Bretagne en matière d'énergies renouvelables, le taux d'autonomie énergétique a déjà sensiblement progressé (11 % au lieu de 8 %), et la consommation elle-même devra s'infléchir sérieusement pour répondre aux dispositions de la loi en discussion. Dans ces conditions, quelle est la crédibilité ou l'utilité du projet de Landivisiau ? A qui peut-on faire croire que le futur réseau électrique de l'ouest de la France nécessite d'être approvisionné par une centrale prévue pour fonctionner en permanence toute l'année et assurer la sécurité de la région en période de pointe ?

7- Ce projet ne se justifie pas techniquement. Les centrales à gaz ne sont pas rentables. En Europe et en France, des usines de ce type ont été abandonnées, fermées ou mises en sommeil (Ploufragan, Cheviré...). Par ailleurs, cette énergie fossile étant importée, rien ne garantit pour l'avenir l'approvisionnement en provenance de pays dont la situation politique est tendue, voire explosive.

8- Les centrales à gaz émettrices de GES, parce qu'elles utilisent des énergies fossiles, sont polluantes et nocives pour la population environnante : enfants des écoles situées à proximité, sportifs des terrains proches, agriculteurs bio ou soucieux d'une agriculture de qualité et, plus largement, habitants de la ville de Landivisiau.

9- Enfin, dans le cadre de ce projet, nous nous interrogeons sur le sens et la portée du protocole d'accord entre deux gestionnaires de transport d'électricité (RTE en France et EirGrid en Irlande) pour réaliser l'étude de faisabilité d'une interconnexion sous-marine de 600 km de longueur !

Souhaitant que vous puissiez retenir ces arguments qui plaident contre la construction de la centrale à gaz et contre les travaux d'infrastructures qui en découlent,

Nous vous prions d'agréer, Mesdames et Messieurs les commissaires enquêteurs, l'assurance de notre considération distinguée.

Pour la CLCV du Finistère,
les co-présidents,

Christian Bardinet, Jean-Luc Jaouen, Michelle Le Roux, Claude Martel, Yvon Thomas